ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 16621

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur la proposition, de bon sens, tendant à améliorer la sécurité routière en dotant tous les véhicules automobiles d'un triangle de présignalisation, voire d'un gilet réfléchissant. Ces dispositions ont déjà été prises dans plusieurs pays européens afin d'améliorer la sécurité routière, notamment en cas d'incident, voire d'accident. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La réglementation technique des véhicules est de compétence communautaire, et la réglementation de la circulation internationale est fixée par la convention de Vienne prise dans le cadre des Nations unies. Aucune de ces deux réglementations internationales ne prévoit l'obligation de la présence, à bord des véhicules, d'un triangle de présignalisation ou d'un gilet rétro réfléchissant. La France, Etat membre de l'Union européenne et pays signataire de la convention de Vienne, applique donc les textes réglementaires correspondants et n'envisage pas, à ce jour, d'imposer cette obligation aux automobilistes auxquels on ne peut bien évidemment que recommander l'acquisition volontaire de ces matériels.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16621
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2878
Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4542